

2022	9	N°12
------	---	------

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE LA VIENNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN</p> <p>COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p>*****</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</b></p> <p>*****</p> <p><b>SEANCE DU 12 Septembre 2022</b></p> <p>L'an Deux Mil Vingt Deux, le Lundi. 12 septembre à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.</p> <p><b>PRESENTS :</b> M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoint ; Audren REIGNIER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT</p> <p><b>Excusés :</b> Pouvoir de Bruno LIAIGRE à Audren REIGNER, Pouvoir d'Alicia DUPRÉ à Juliette BIGOT, Pouvoir de Nicolas BOISSELLIER à Régis SAVATON, Pouvoir de Jérôme AOUATE à Nicolas AUBERT.</p> <p><b>Secrétaire :</b> M. Jean-Luc GALLET</p>
<p><b><u>Objet de la délibération:</u></b></p> <p>Approbation du rapport du CLECT (commission Local d'Évaluation des Charges Transférées)</p> <p>certifié exécutoire par le certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 13/09/2022 ; et de la publication le 13/09/2022 A ceaux en loudun le 13/09/2022 signature du maire Régis SAVATON</p>	<p>Vu le code Général des Collectivités Territoriales, Vu Le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C, Vu la délibération n° 2016-6-2 du conseil communautaire du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Vu la délibération n° 2020-5-5 du conseil communautaire du 22 juillet 2022 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).</p> <p>Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 juin 2022, relatif à la révision du montant des attributions de compensation liées à la compétences GEMAPI ; Considérant qu'i revient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes ; Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour l'approuvé le rapport ; Il est proposé au conseil municipal ✓ d'approuver le rapport de la CLECT du 7 juin 2022 tel que présenté ✓ d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :</i></p> <p>☞ Approuver le rapport de la CLECT du 7 juin 2022 tel que présenté ☞ Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.</p>

**AR Prefecture**

086-218600443-20220912-20229N12-DE  
Reçu le 13/09/2022  
Publié le 13/09/2022

	Le Maire, Régis SAVATCO	 <p>The seal of the Municipality of Geaux-en-Loudun, featuring a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE GEAUX-EN-LOUDUN' and the number '(86200)' at the bottom.</p>	Pour extrait conforme, Le secrétaire Jean-Luc GALLET
--	----------------------------	---	--

**AR Prefecture**

086-218600443-20220912-20229N12-DE  
Reçu le 13/09/2022  
Publié le 13/09/2022